

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

CONSEIL MUNICIPAL 27 Février 2021

Introduction

L'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a pour objectifs :

- de présenter les orientations budgétaires et engagements pluriannuels qui seront affichés dans le budget primitif,
- d'informer les élus sur la structure et la gestion de la dette,
- de présenter à l'assemblée l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le ROB donne lieu à un débat et il est acté par une délibération spécifique.

Le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis au Préfet et à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal auquel appartient la commune.

Le ROB sera mis en ligne sur le site Internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

Projet de loi de finances pour 2021

Les principales mesures sur le plan national :

Compte tenu du contexte sanitaire et de l'impact de la COVID sur le tissu économique, la loi de finances 2021 se concentre essentiellement sur la relance de l'activité économique. Sur les 100 Md€ du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'État. La loi de finances pour 2021 concrétise la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans.

Elle ouvre par ailleurs 36,4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€).

11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « Investissements d'avenir » au titre des années 2021 et 2022. Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur le reste du budget de l'État, sur le budget de la sécurité sociale (plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé), ainsi que dans des opérateurs publics (Bpifrance, banque des territoires).

La loi de finances prévoit également des mesures massives de protection en faveur des Français. Sous l'effet de ces mesures et de l'impact de la crise sur les recettes publiques, le déficit public atteindrait 10,2 % du PIB en 2020, après 2,1 % en 2019 (3 % avec l'effet de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi). Il s'établirait à 6,7 % du PIB en 2021. La dette publique augmenterait de près de 20 points en 2020 pour atteindre 117,5 % du PIB, avant de refluer à 116,2 % en 2021.

Le plan de relance soutiendra la croissance à hauteur de 1,5 point de PIB en 2021. Celle-ci atteindrait ainsi + 8 % en 2021, après une baisse d'activité estimée à 10 % en 2020.

Enfin la loi de finances pour 2021 marque l'engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique. La mission « Plan de relance » financera des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 Md€ d'autorisations d'engagement en 2021. La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il s'agit du premier exercice du budget vert. De manière inédite, la totalité des dépenses du budget de l'État et des dépenses fiscales font l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental (climat, adaptation au changement climatique, ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité).

Pour les collectivités locales :

La loi de finances pour 2021 comporte de nombreuses mesures concernant les collectivités locales. Dans son plan de relance, la loi de finances prévoit notamment la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts « de production ». À compter de 2021, la part régionale de CVAE – qui représente environ 7,25 milliards d'€ - est supprimée et sera remplacée par une fraction de la TVA. Cette mesure ne concerne pas directement les EPCI car leur part de CVAE n'est pas modifiée.

Cependant, la CET est désormais plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée produite (contre 3 % auparavant).

La loi de finances pour 2021 prévoit également la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (environ - 1,54 milliard d'euros de TFB et – 1,75 milliard d'euros de CFE). Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI. Enfin, les valeurs locatives des établissements industriels évolueront de la même manière que les locaux professionnels (afin d'en ralentir leur évolution).

Afin de soutenir la relance économique, la loi de finance 2021 prévoit une disposition permettant aux EPCI d'instituer une exonération facultative supplémentaire de contribution économique territoriale (CFE et/ou CVAE) en cas de création ou extension d'établissement. Cependant, l'État ne financera pas cette mesure qui sera donc à la charge des collectivités qui instituent cette exonération.

La baisse des impositions locales se poursuit. La loi de finances pour 2021 confirme les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

En matière de dépenses, la loi de finances pour 2021 poursuit l'augmentation des crédits du budget au service du renforcement des missions régaliennes de l'État, des dépenses d'avenir sur la recherche et d'éducation (par le biais des dispositifs de cité éducative), comme du soutien aux plus fragiles. Il conforte le sérieux budgétaire voulu par le Gouvernement en poursuivant les chantiers de transformation, notamment dans le domaine du logement, et maintient la stabilité de l'emploi public.

La clause de sauvegarde des recettes fiscales – instituée dans la 3ème loi de finances rectificatives pour 2020 - garantissant aux EPCI un niveau minimum de ressources pour 2020 a été prolongée en 2021 afin que les collectivités soient « assurées sur leurs ressources futures et leur capacité d'autofinancement en 2021 ».

Le texte propose également d'autres mesures concernant la taxe d'aménagement, le transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme, l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA etc.

Des mesures de soutien complémentaires devraient accompagner les collectivités locales dans le cadre du plan de relance par les dispositifs de soutien à l'investissement local.

Contexte local

1. Données générales des ratios financiers de la commune

Evolution des données générales en Euros ou %	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	Moyenne nationale de strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 258	1 289	1 291	1 317	1 230	1 279	1 223
Produits des impositions directes / population	467	459	455	484	477	485	645
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 429	1 409	1 456	1 440	1 449	1 633	1 417
Dépense d'équipement brut / population	526	433	339	312	322	326	303
Encours de la dette / population	1 589	1 605	1 623	1 611	1 571	1 543	1 050
Dotation globale de fonctionnement / population	460	468	476	494	499	516	199
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	58,93%	58,72%	58,90%	54,99%	55,19%	51,54%	61,3%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles fonctionnement	99,65%	102,62%	100,67%	104,88%	98,44%	88,70%	93,7%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	20,64%	18,51%	17,42%	13,21%	13,09%	12,45%	21,4%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	111,47%	113,89%	111,48%	111,89%	96,18%	94,46%	74,1%

^{*} chiffres provisoires - Données au 27 01 21

2. Commentaires des principaux ratios financiers de la commune

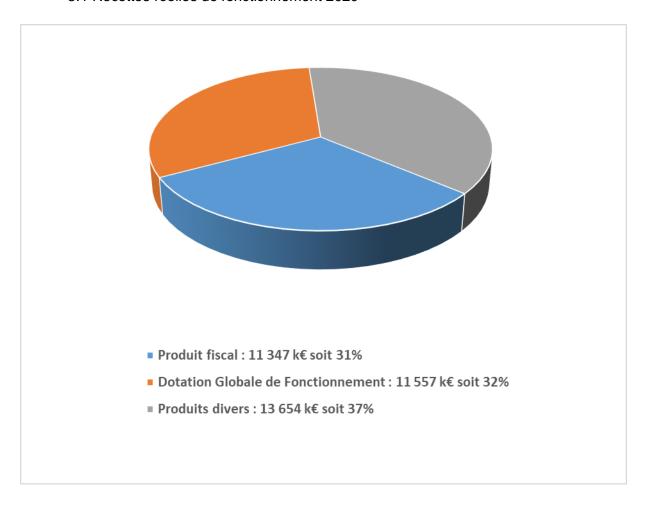
La dépense réelle de fonctionnement sur population (1 279 € par habitant), supérieure à la moyenne de la strate, est en augmentation par rapport à celle de 2019 ; sachant que le chiffrage 2020 prend en compte les dépenses engagées dans le cadre de la réhabilitation l'Hôtel de Ville (soit 1 524 k€). Sans ces dépenses supplémentaires le ratio des dépenses réelles de fonctionnement serait de 1 211 € par habitant.

La Ville de Bruay-La-Buissière possède une richesse fiscale faible, le produit des impositions directes sur population étant de 485 € par habitant contre 645 € pour la moyenne nationale de la strate.

L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement s'établit à 94,46% contre 74,1% au niveau de la strate ; ainsi à ce jour, le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer l'investissement.

3. Situation financière de la collectivité

3.1 Recettes réelles de fonctionnement 2020

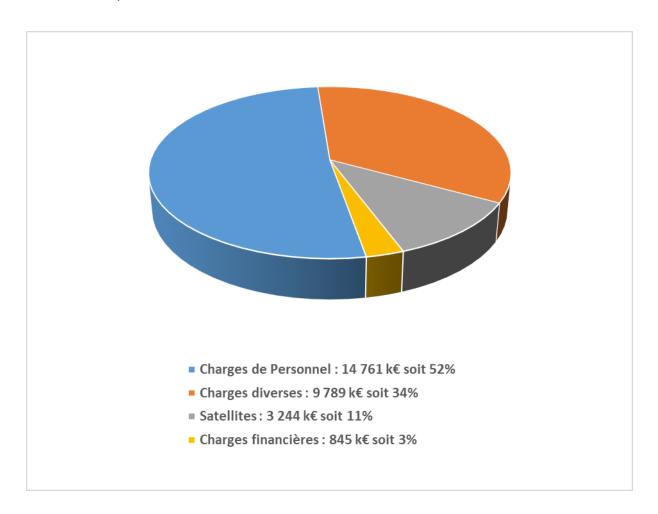


Le produit fiscal et la dotation globale de fonctionnement représente une part significative (63%). Sachant que le produit fiscal ne doit son dynamisme qu'à la revalorisation des bases. Le budget dépend donc fortement de la dotation globale de fonctionnement dont l'enveloppe est définie dans le cadre de la loi de Finances.

Les recettes de la CABBALR, reprises dans les « produits divers », constituent un poste important à hauteur de 14%. Sachant qu'en 2020, le montant cumulé du FPIC et de la DSC a augmenté de 4,12% par rapport à 2019.

A noter une forte progression des recettes exceptionnelles (15%) du fait de la comptabilisation de la recette versée par les assurances au titre de l'Hôtel de Ville.

3.2 Dépenses réelles de fonctionnement 2020



Les charges de personnel représentent un poids significatif (52%). L'effort de maîtrise de la masse salariale, avec la baisse de 4,59% des charges en personnel, permet la réalisation des politiques municipales prioritaires dont la Police Municipale.

Les charges à caractère général, reprises dans les « charges diverses », pèsent à hauteur de 23%. Elles augmentent de 22,95% du fait des travaux réalisés dans le cadre du sinistre de l'Hôtel de Ville. Sans ces travaux, ces dépenses seraient en diminution de 5,99%.

Les charges financières essentiellement liées aux intérêts d'emprunt représentent toujours 3% et sont en baisse de 8,31%, expression de l'extinction d'emprunts.

3.3 Evolution de l'autofinancement et de l'épargne

Autofinancement 2016 – 2020*											
	2016	2017	2018	2019	2020*	2020**					
Recettes de gestion en k€ (1)	32 738	32 247	31 204	31 112	31 103	31 103					
Dépenses de gestion en k€ (2)	28 487	28 371	28 427	26 809	27 252	25 728					
Epargne de gestion en k€ (3)	4 251	3 876	2 777	4 303	3 851	5 375					
Résultat financier en k€ (4)	-1 168	-1 075	-975	-773	-793	-793					
Résultat exceptionnel hors cessions en k€ (5)	-284	754	555	579	4 860	350					
Epargne brute en k€ (6)	2 799	3 555	2 357	4 109	7 918	4 932					
Epargne nette en k€ (7)	-913	-520	-2 043	-291	4 130	1 144					
Evolution en %		43,04%	-292,88%	85,76%	1 519,24%	493,13%					

^{*} chiffres provisoires - Données au 27 01 21

- (1) Recettes de gestion = recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels et produits financiers
- (2) Dépenses de gestion = dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et charges exceptionnelles
- (3) Epargne de gestion = recettes de gestion** dépenses de gestion***
- (4) Résultat financier = produits financiers charges financières
- (5) Résultat exceptionnel hors cessions = produits exceptionnels hors cessions charges exceptionnelles
- (6) Epargne brute = Epargne de gestion + résultat financier + résultat exceptionnel hors cessions
- (7) Epargne nette = Epargne brute amortissement du capital courant

L'épargne nette, en augmentation par rapport à 2019, devient positive sur 2020. Cette évolution traduit une meilleure maitrise des dépenses de la commune.

L'épargne nette est de 184,51 € par habitant sachant que la moyenne nationale est de 126 € par habitant.

Cette épargne n'est pas représentative des résultats réels de la Ville en raison des dépenses et recettes exceptionnelles liées à l'Hôtel de ville. Hors la comptabilisation de celles-ci, l'épargne nette serait de 51,12 € par habitant.

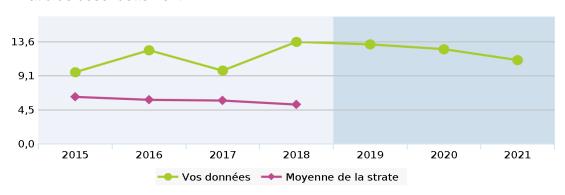
^{**} hors comptabilisation des écritures liées à HDV

3.4 Principaux investissements 2020

Type de dépenses	Investissements réalisés et engagés sur 2020	%
Travaux de voirie	1 620 678,48 €	22,21
Travaux sur les bâtiments divers	1 380 164,00 €	18,91
Matériel informatique, mobiliers et matériels divers	1 047 329,36 €	14,35
Rénovation des façades de l'Hôtel de ville	987 747,00 €	13,53
Travaux sur les bâtiments scolaires	954 172,82 €	13,07
Renouvellement de la flotte automobile	537 143,69 €	7,36
Vidéo protection	407 833,41 €	5,59
Acquisition	151 287,40 €	2,07
Police Municipale	124 686,31 €	1,71
Travaux dans les cimetières	87 291,59 €	1,20
Total des investissements 2020	7 298 334,06 €	100

3.5 Gestion de la dette (données Finance Active)

Ratio de désendettement



Le coût de la dette

Eléments de synthèse	31/12/2019	31/12/2020	
Dette globale	33 681 k€	32 043 k€	
Durée résiduelle moyenne *	10 ans et 3 mois	9 ans et 10 mois	
Durée de vie moyenne **	5 ans et 5 mois	5 ans et 3 mois	
Taux annuel moyen	2,46%	2,40%	

^{*} La durée de vie résiduelle est la durée exprimée en années restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

^{**} La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Au 31 décembre 2020, l'endettement de la Ville de Bruay-La-Buissière se monte à 32 043 k€. Les emprunts contractualisés par la Ville sont à risques nuls car 84,5% des emprunts sont à taux fixe et ceux à taux variable (15,5%) sont indexés sur le livret A.

La capacité de désendettement est de 9 ans et 10 mois au 31 décembre 2020. Elle reste conforme à la loi de Finances 2021 qui incite les communes de la strate à rester dans la fourchette de surveillance de 11 à 13 années.

La commune, n'ayant pas connu de difficultés de régulation de la trésorerie, n'a plus recours à une ligne de trésorerie.

4. Budgets annexes

4.1 Budget annexe « LABUISSIERE »

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
Charges à caractère général	608 575	714 072	648 245	722 383	687 007	633 985
Charges exceptionnelles	8 177	8 175	10 567	8 525	8 680	8 477
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	616 753	722 247	658 812	730 909	695 687	642 461

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
Dotations et participations	667 500	672 500	695 452	690 000	690 000	638 000
Produits exceptionnels	119	285	609	4 922	25 226	65 660
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	667 619	672 785	696 060	694 922	715 226	703 660

^{*} chiffres provisoires - Données au 01 02 21

A noter, une augmentation des produits exceptionnels, du fait de dépenses engagées non suivies de réalisation ou sur estimées par rapport au montant réellement facturé.

4.2 Budget annexe « LOCATIONS IMMOBILIERES »

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
Charges à caractère général	33 018	32 317	32 620	33 884	35 255	43 434
Autres charges de gestion courante	24 652	14 091	12 805	1	1	0
Versement au Budget Principal	370 000	80 000			90 000	
Charges exceptionnelles		11 155				
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	427 670	137 963	45 425	33 885	125 256	43 435

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
Impôts et taxes	37 322	9 079	8 617	8 659	9 403	
Autres produits de gestion courante	182 273	169 029	167 398	150 715	162 599	149 057
Produits exceptionnels	37	6 872	3 940	342	1 743	167
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	219 632	184 980	179 955	159 716	173 745	149 224

^{*} chiffres provisoires - Données au 01 02 21

Ce budget annexe ne reflète pas l'ensemble des dépenses réelles liées à leur objet ; conformément à la demande de la DGFIP, les dépenses 2021 relatives seront comptabilisées dans celui-ci et non plus dans le Budget Général.

4.3 Budget annexe « LOCATIONS DE SALLES »

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
Charges à caractère général						1 855
Autres charges de gestion courante	324					
Versement au Budget Principal	70 000	20 000	40 000		30 000	
Charges exceptionnelles	418	279	3 389			694
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	70 742	20 279	43 389	0	30 000	2 549

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
Autres produits de gestion courante	26 978	29 644	33 795	38 020	31 846	12 585
Produits exceptionnels		3 481				222
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 978	33 125	33 795	38 020	31 846	12 807

^{*} Chiffres provisoires - Données au 01 02 21

Commun

5. Orientation budgétaires 2021

5.1 Orientations en matière de dépenses de fonctionnement 2021

Le suivi budgétaire et comptable

Pour accompagner au mieux, cet effort de maîtrise des dépenses, chaque service a accès au logiciel comptable et ont été mis à disposition des tableaux de bord permettant d'assurer un suivi mensuel pertinent avec davantage d'autonomie. Des outils de synthèse sont diffusés pour mieux partager les résultats au sein de la collectivité. Les outils d'analyse à disposition de la direction générale sont à consolider afin d'être davantage des outils d'aide à décisions.

Maintien de la gestion de la masse salariale

Les charges en personnel font l'objet d'un effort de maîtrise qui se poursuivra en 2021. Malgré la mise en place du personnel de la Police Municipale et l'arrêt de la mise à disposition du personnel « Ressources » avec le SIVOM du BRUAYSIS, les charges de personnel prévisionnelles 2021 sont en diminution par rapport au vote du budget 2020 de 1,15 %.

Estimation de l'évolution des dépenses de fonctionnement de 2016 à 2021

Evolution des		Rétros		Prospective		
dépenses réelles de fonctionnement	2016	2017	2018	2019	2020*	2021
Charges de Personnel	17 710	17 602	16 424	15 470	14 761	15 708
Charges diverses	8 329	8 139	9 362	8 827	9 789	9 925
Satellites	2 892	3 007	3 046	2 816	3 244	3 045
Charges financières	1 230	1 137	1 037	919	845	730
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 161	29 885	29 869	28 032	28 639	29 408

^{*} Chiffres provisoires - Arrêt au 22 01 21

Dans le cadre de cette estimation, les charges diverses sont estimées avec une augmentation de 2% à compter de 2022 dont 1% au titre des subventions versées aux satellites. L'estimation des charges de personnel sont faites en fonction du remplacement ou non des départs en retraite. Les charges financières sont envisagées en fonction du profil d'extinction de dette intégrant la contractualisation d'un emprunt de 3 millions d'euros en 2021.

5.2. Orientations en matière de recettes de fonctionnement 2021

La hausse modérée des dotations (Estimation Finance Active)

	2019	2020	2021*
Dotation Forfaitaire (en k€)	4 754	4 709	4 710
Dotation de solidarité Urbaine (en k€)	6 145	6 347	6 538
Dotation Nationale de Péréquation (en k€)	479	500	482
Dotation Globale de Fonctionnement (en k€)	11 378	11 556	11 730

D'après les estimations de Finance Active, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) permet à la Ville de Bruay-La-Buissière de connaître une légère augmentation de ses dotations financières.

La stabilité des taux de la fiscalité directe locale

Depuis 2008, la Ville de Bruay-La-Buissière a opté pour une stabilité des taux et voire même une légère baisse de la taxe foncière bâtie depuis 2017.

Ainsi l'accroissement du produit fiscal sera exclusivement lié à l'actualisation des valeurs locatives décidées par l'Etat et à la valorisation des bases induites par les constructions nouvelles.

Les autres recettes

Les autres recettes comprenant les produits des services, les atténuations de charges et les produits exceptionnels ainsi que les produits de fiscalité indirecte, devraient être stables.

Estimation de l'évolution des recettes de fonctionnement de 2016 à 2022

Evolution des		Rétros	pective		Prospective		
recettes réelles de fonctionnement	2016	2017	2018	2019	2020*	2021**	
Produit fiscal	10 740	10 534	10 984	10 866	11 347	11 278	
DGF**	10 949	11 029	11 193	11 379	11 556	11 730	
Produits divers	11 282	12 142	10 470	10 782	13 654	9 387	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	32 971	33 705	32 647	33 027	36 557	32 395	

^{*} Chiffres provisoires - Arrêt au 22 01 21

Le produit fiscal, non connu à ce jour, est maintenu au budgété 2020.

Les produits exceptionnels sont présentés en diminution du fait de la comptabilisation sur 2020 de la recette exceptionnelle liée à l'Hôtel de Ville.

5.3 Les AP / CP

Dans le cadre de la démarche PPI, a été mis en place la gestion par Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) à compter de 2019.

La procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement(CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des Autorisations de Programme (AP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

^{**} Estimation Finance Active

5.4 Ambition « Investissement »

La volonté est de maintenir un haut niveau d'investissement pour transformer la commune, conforter la qualité du cadre de vie des bruaysiens au quotidien (programme de voirie, entretien et maintenance des équipements publics du quotidien), contribuer à la qualité de vie au travail des agents municipaux.

En 2021, une attention particulière sera portée sur le centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la réhabilitation du Groupe Scolaire LOUBET et la poursuite de la rénovation de la rue BASLY.

La stratégie financière pluriannuelle est fondée sur :

- la poursuite de l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- une capacité de désendettement maintenue,
- la recherche accrue de subventions et de cofinancement,
- une poursuite de la gestion du patrimoine et la mise en vente de bâtiments municipaux inutilisés, inadaptés et coûteux en frais de fonctionnement.

Les principaux investissements prévus sur 2021

Travaux dans les bâtiments

- o Mise en conformité et sécurité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ;
- Réhabilitation du Groupe Scolaire LOUBET ;
- o Couverture et installation d'un parquet au complexe Léo Lagrange ;
- Sécurisation de la tribune du Stade Vélodrome ;
- Mise en conformité et accessibilité du Temple ;
- Renforcement du mur du Bâtiment des Charitables ;
- Clôture du Cimetière de Labuissière ;
- o Réfection du mur du Cimetière Ouest ;
- Mise en lumière de l'Hôtel de Ville ;
- Remplacement de la porte d'entrée de la Salle Hurtrel ;
- Remplacement du chauffage Salle du Temps Libre ;
- Mise aux normes de l'ancienne caserne des pompiers (raccordement GAZ).
- Pose d'une clôture aux ateliers Rue des Festeux ;
- o Menuiserie et travaux extérieurs sur le bâtiment « Police Municipale ».

Rénovation des voiries

- Continuité de la rénovation de la rue Basly ;
- Rénovations des voiries : cours Kennnedy, sentier de Divion, rue Deruy, chemin des dames.

Sécurisation du domaine public

 Remise aux normes des feux tricolores, place handicapés, chicanes, coussins berlinois...

• Aménagements urbains

- Aménagements des espaces publics : Cœur de Ville ;
- o Poursuite du déploiement de la vidéo protection ;
- Démolition + MOE du Jenkins ;
- o Stabilisation des allées du Cimetière de Labuissière.

Réseaux divers

Rénovation et mise aux normes défenses incendie

• Urbanisme - Foncier

- o Prévision d'une enveloppe dédiée au droit de préemption urbain ;
- Acquisitions: terrain rue G. Blot; fonds de commerce Jenkins; terrain ANRU1
 Panama; SIA rue Blot; VRD Centre De Gestion;
- o Rétrocession Site Foulon avec l'EPF.

Trois sources principales de financement des investissements sont mobilisées : l'autofinancement, le recours à l'emprunt et les partenariats financiers dans le cadre d'appel à projets locaux, nationaux voire européens.

Pour l'année 2021, le recours à un emprunt de 2 à 3 millions d'euros sera nécessaire pour maintenir l'équilibre du budget, ce qui porterait l'encours de dette fin 2021 à un montant maximal de 31 359 k€.

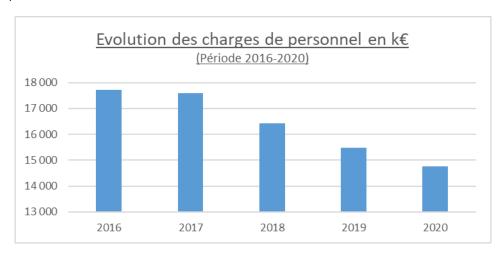
Politique des ressources humaines

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

1.1 Evolution de la dépense de 2016 à 2020

Chapitre 12	2016	2017	2018	2019	2020*
(en k€)	17 710	17 601	16 424	15 470	14 761
en (%)	1%	-0,6%	-6,7%	-5,8%	-4,8%

^{*} Chiffres provisoires - Arrêt au 22 01 21



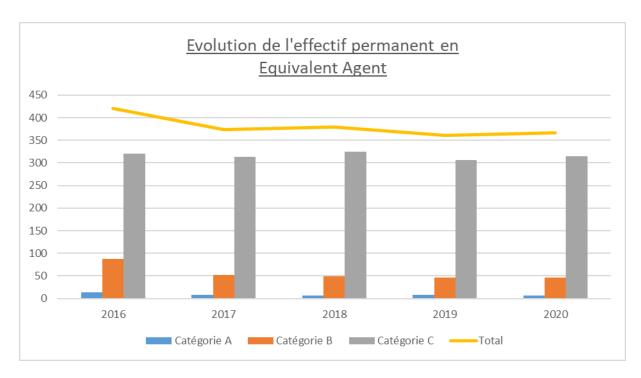
La période 2016-2019 connaît une baisse sensible des charges de personnels. En 2018, cette baisse s'explique par le transfert de plusieurs compétences et services vers la Communauté d'agglomération. En outre, la fin des TAP a également eu un premier impact sur 2018.

En 2019 puis 2020, la baisse s'explique par la mise en œuvre de la politique de gestion de la masse salariale notamment à travers le non remplacement systématique des départs à la retraite.

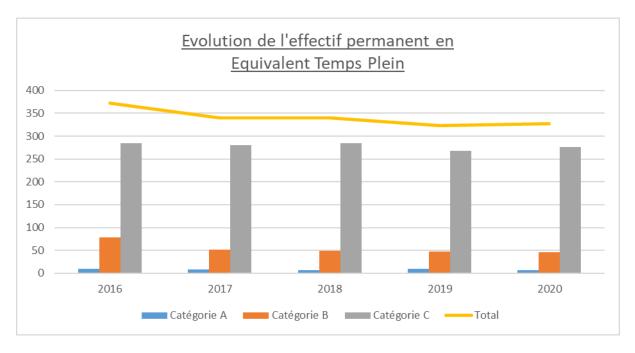
1.2 Structure des effectifs

Effectif permanent

	Effe	Effectifs permanents en équivalent agent au 31/12				
	2016	2017	2018	2019	2020	
Catégorie A	13	8	6	8	6	
Catégorie B	87	52	49	46	46	
Catégorie C	321	314	325	307	315	
Total	421	374	380	361	367	



	Effectifs	Effectifs permanents en équivalent temps plein au 31/12				
	2016	2017	2018	2019	2020	
А	10	8	6	9	6	
В	78,13	51,60	48,60	46,8	45,8	
С	284,70	280,00	284,97	267,86	275,69	
Total	372,82	339,60	339,57	323,66	327,49	



L'effectif permanent est en baisse sur la catégorie A suite aux départs en retraite de 2 agents non remplacés et à la mutation d'un 3^{ème} en cours de remplacement.

En 2021, la démutualisation des services ressources avec le SIVOM du Bruaysis entraînera l'arrivée de nouveaux collaborateurs dans les 3 catégories. Cette augmentation des effectifs sera, par ailleurs, renforcée par la mise en place de la police municipale.

Entrées et sorties d'effectifs

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'entrées	12	17	16	9	18
Nombre de sorties	12	44	17	29	14

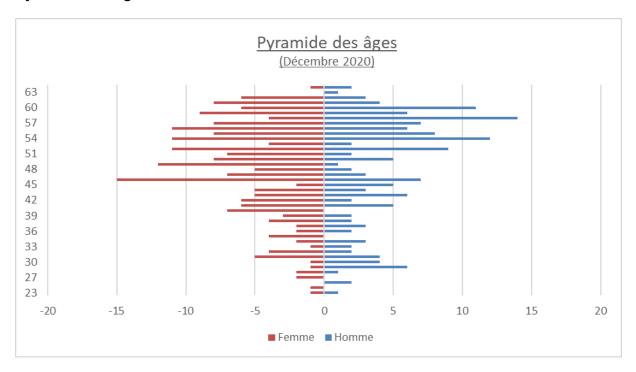
En 2020, on constate une relative stabilité entre le nombre d'entrée est celui des sorties.

En 2020, le nombre de sorties reste principalement lié aux départs à la retraite.

Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

	Sorties 2020
Décès	2
Mutation	4
Retraite	8
	14

Pyramide des âges



L'âge moyen des agents de la collectivité s'établit à 48 ans et 6 mois.

1.3Temps de travail

Le temps de travail annuel établi dans le cadre du règlement intérieur de fonctionnement des services s'élève à 1516 heures obtenues de la manière suivante :

52 semaines x 35 heures = 1820 heures

- 248 heures de congés annuels
- 8 jours fériés (en moyenne) x 7 heures = 56 heures

1516 heures

Le différentiel entre le temps de travail fixé au règlement intérieur de la collectivité et le temps de travail légal fixé à 1607 heures annuelles, rappelé par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et fixé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, est de 91 heures par an.

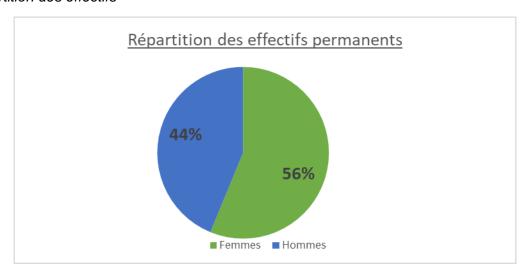
1.4 Egalité femme homme dans la collectivité (rapport intégré)

Rappel

Depuis le 1er janvier 2016, conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur "la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes", précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

1.4.1 Etat des lieux de la parité

Répartition des effectifs

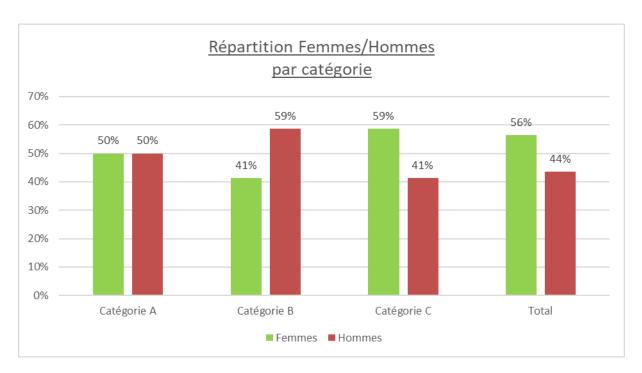


En 2019, la Ville de Bruay-La-Buissière a employé 203 femmes et 158 hommes. Cette répartition est constante dans le temps.

Le taux de féminisation municipal est inférieur au taux national qui est de l'ordre de 61% dans la Fonction Publique Territoriale.

Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

	CATEG	ORIE A	CATEG	ORIE B	CATEG	ORIE C	TOI	AL
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	3	50%	19	41%	185	59%	207	56%
Hommes	3	50%	27	59%	130	41%	160	44%
TOTAL	6	2%	46	13%	315	86%	367	100%



La répartition hommes-femmes par catégorie fait apparaître un parfait équilibre sur la catégorie A. Dans la catégorie B les postes d'encadrement intermédiaires sont en majorité tenus par des hommes. Cela résulte par le fait qu'on les retrouve essentiellement sur les cadre d'emploi de la filière technique. S'agissant de la catégorie C, on retrouve davantage de femmes en raison de la forte féminisation des filières médico-sociale et administrative.

Répartition par genre selon la filière

	Fe	Femme		Homme		Total	
Administrative	66	82%	14	18%	80	22%	
Animation	1	20%	4	80%	5	1%	
Culturel	1	100%		0%	1	0%	
Culturelle	4	50%	4	50%	8	2%	
Médico-Sociale	21	100%		0%	21	6%	
Sportive	2	22%	7	78%	9	2%	
Technique	112	46%	131	54%	243	66%	
	207	56%	160	44%	367	100%	

Il ressort que les cadres d'emplois les plus féminisés sont :

- Les agent(e)s territoriaux(ales) spécialisé(e)s des écoles maternelles (100%)
- Les adjoint(e)s administratif(ives) (88%)

A contrario, les cadres d'emploi les plus masculinisés sont :

Les ingénieurs territoriaux (100%)

- Les agents de maîtrise (95%)
- Les techniciens territoriaux (92%)

A la lecture de ces éléments, il apparaît nécessaire de mettre en place une politique de gestion des ressources humaines qui favorise la mixité (recrutement, formation).

Répartition des entrées et sorties

	Entrées 2020				
	Femme	Homme	Total		
Recrutement	11	7	18		

	Sortie 2019			
Motif	Femme	Homme	Total	
Décès	1	1	2	
Mutation	2	2	4	
Retraite	4	4	8	
Total	7	7	14	

Les chiffres avancés sont favorables à la politique de parité envisagée.

Le plan d'action 2021-2023

En 2018, a été mis en place un groupe de réflexion dans le cadre du dialogue social regroupant des représentants syndicaux, des agents et des cadres de la Ville de Bruay-La-Buissière, du CCAS et du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Depuis 2018 et la mise en place du groupe de réflexion, l'égalité femme-homme est mieux intégrer et la promotion de l'égalité femme-homme est placée au cœur de la gestion des ressources humaines, dans une démarche continue d'animation et de pilotage d'actions.

En 2019, des actions ont été engagées dans ce domaine.

⇒ Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Objectif n°1:	Mettre en place un observatoire des rémunérations
Actions	✓ Développer des indicateurs de suivi des rémunérations pour identifier les causes de disparités éventuelles sur le plan de la rémunération

Objectif n°2:	Garantir l'équité dans la gestion des rémunérations entre les femmes et les hommes
Actions	 ✓ Garantir la mise en œuvre d'un régime indemnitaire identique à chaque agent(e) ✓ Veiller à l'équilibre des déroulements de carrière entre les femmes et les hommes au sein d'un grade équivalent

⇒ Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;

Objectif n°3:	Mettre en place des sessions pour sensibiliser sur le sujet de l'égalité femme-homme ainsi que des conférences ou temps d'échanges sur les enjeux de la mixité.
Actions	✓ Identifier un partenaire externe pour porter une communication sur le sujet de l'égalité femme-homme auprès de l'encadrement puis de l'ensemble du personnel.

Objectif n°4:	Atténuer l'impact du genre dans les supports de communication
Actions	 ✓ Systématiser et généraliser le recours à la féminisation des postes et des emplois dans les fiches de poste, les délibérations et autres rapports. ✓ Garantir une communication non stéréotypée.

⇒ Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

Objectif n°5:	Intégrer la notion de parentalité dans la gestion des effectifs
Actions	✓ Identifier les contraintes liées à la parentalité en tenant compte de l'âge des enfants et y apporter des solutions tout en garantissant la qualité et la continuité du service rendu aux usagers.

Objectif n°6:	Identifier les freins à une articulation sereine entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale
Actions	 ✓ Constituer un groupe de travail représentatif et paritaire pour identifier les freins et les solutions permettant de les lever. ✓ Déployer les solutions validées par l'Autorité Territoriale.

Objectif n°7:	Mettre en œuvre la possibilité de recourir au télétravail en période d'activité classique
Actions	 ✓ Constituer un groupe de travail représentatif et paritaire pour définir le cadre du télétravail. ✓ Déployer les solutions validées par l'Autorité Territoriale.

⇒ Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Objectif n°8 :	Lutter contre toutes formes de discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes
Actions	✓ Développer une campagne de communication en interne sur le sujet

Objectif n°9:	Sensibiliser les agents sur les différentes situations
Actions	✓ Elaborer un mode opératoire à destination de l'ensemble du
	personnel pour lui permettre de réagir lorsque qu'il a
	connaissance de faits dont seraient victime un/une collègue.

Objectif n°10:	Développer l'accueil, l'écoute et l'orientation des agents en souffrance
Actions	✓ Identifier, informer, organiser la prise en charge et orienter les agents victimes de violence (partenaires et professionnels spécialisés dans la gestion de cette problématique)

2. Orientations 2021 en matière de ressources humaines

Dans le cadre de la politique en ressources humaines de la collectivité et vu sa volonté d'adapter en permanence le service public aux besoins des usagers et administrés, la Ville de Bruay-La-Buissière souhaite poursuivre la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) engagée en 2020. Ainsi, une analyse par métier doit désormais être généralisée pour identifier les compétences existantes par rapport à celles nécessaires à l'avenir.

Cette démarche permettra de développer des plans de formation individualisés au profit des agents concernés.

En 2020, l'incitation à la mobilité interne s'est poursuivi même si la tâche n'a pas été rendue facile par la situation sanitaire.

La réflexion doit également se poursuivre en 2021 sur la reconnaissance salariale, engagée à travers la mise en place du RIFSEEP. Celle-ci devrait permettre, à terme, d'offrir quelques marges de manœuvres aux manager dans la gestion de leurs équipes.

2020 restera marquée par une crise sanitaire sans précédent. Cette dernière a et aura au long terme un impact très important qui laissera des traces au sein de l'ensemble des services. Le développement de temps de convivialité, l'accompagnement des personnels par le prisme de la prévention des risques psychosociaux et la reconnaissance de l'investissement et de l'engagement des personnels sera un incontournable.

Outre le travail déjà mené sur les aménagements de poste et les reclassements notamment suite à restrictions, les formations portant sur ces domaines précités, débutées se poursuivront en 2021 pour les managers de la collectivité, les membres du CHSCT et les élu(e)s.

Depuis 2019, une enveloppe d'un montant estimé à 50 000 € est allouée dans le cadre du dialogue social ; cela permet de mettre en place des aménagements de poste au sein des différents services.

Dans le cadre du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et de la loi portant sur la transformation de la fonction publique, le collectif et les instances paritaires devront travailler sur le respect du temps de travail légal afin d'aboutir à un protocole d'accord.

Différentes pistes de régularisation de la situation seront soumises au dialogue social au sein de la collectivité en 2021 (respect des 35 heures hebdomadaires, annualisation collective, télétravail...). La proposition d'actualisation du règlement intérieur sera validée dans le cadre des instances représentatives et de l'Assemblée Délibérante.

<u>Les orientations en matière de ressources humaines pour 2021 concerneront les points suivants :</u>

- La réflexion à mener dans le cadre du temps du travail conformément à la loi sur la transformation de la fonction publique d'août 2019
- La poursuite de la mise en œuvre des mesures gouvernementales relatives au déploiement du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR),

- La poursuite de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- L'ouverture d'une réflexion sur la démarche « métiers » (déroulement de carrière, régime indemnitaire, mobilité professionnelle, plan de formation) au sein de la collectivité,
- La mise à l'étude de l'ouverture de poste en télétravail,
- Le budget de formation sera revu à la hausse en 2021, pour renforcer le développement des compétences des agents sur leurs métiers respectifs.
- La mise en œuvre des lignes directrices de gestion connaîtra sa première année d'existence. Ces dernières définies au cours du second semestre 2020, feront l'objet d'un premier bilan. Une réflexion complémentaire spécifique concernant les critères d'avancement de grade qui relèvent désormais de la seule responsabilité de la collectivité devra être menée au sein des instances représentatives.

Conclusion

En résumé, les orientations budgétaires 2021 s'articulent autour des axes suivants :

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement tout en rééquilibrant les politiques principales : amélioration cadre de vie, propreté et sécurité au quotidien
- Stabilité de la pression fiscale
- Maintien des investissements et embellissement du cadre de vie
- Recours maîtrisé à l'emprunt
- Pilotage de la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement